



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID : 077-217701226-20240912-2024_237C-AR



DECISION n° 2024 / 237 - C

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE LIBRICIEL SCOP

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 31 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les besoins de la Commune en terme d'archivage électronique de documents, il y a lieu de souscrire un contrat de maintenance du progiciel Asalae auprès de la société Libriciel Scop

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un contrat de maintenance avec la société Libriciel Scop sise 140 rue Aglaonice de Thessalie – 34170 CASTELNAU-LE-LEZ, pour un montant de 3 900 € H.T. Soit 4 680 € T.T.C. Le contrat Asalae est conclu pour une période d'un an renouvelable 3 fois tacitement.

article 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville dans l'imputation budgétaire INF-020-6156 -INF

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 12 septembre 2024

**Le Maire,
Guy GEOFFROY**



Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

ID : 077-217701226-20240912-2024_237C-AR

S²LO